

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Contrats de rivière

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Gestion de la qualité des milieux

CATÉGORIE SECONDAIRE

Composantes environnementales et liens environnement-santé

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Eau et environnement aquatique

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	THIRY
Prénom	Violaine
E-mail	violaine.thiry@spw.wallonie.be
Tél	081/33.51.85

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Contrats de rivière
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs présente un bilan des réalisations des Contrats de rivière de Wallonie ainsi que leur programmation en cours. Les contrats de rivière sont des structures de gestion participative au travers desquelles différents acteurs d'un même sous-bassin hydrographique collaborent en vue de contribuer à la restauration des cours d'eau et de leurs abords ainsi qu'à la préservation des ressources en eau du bassin. Cet outil permet la mise en œuvre à l'échelon local des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE¹.</p> <p>Chaque Contrat de rivière fonctionne sur la base d'un programme d'actions (ou protocole d'accord) élaboré en concertation avec les différents acteurs. Ces programmes d'actions doivent être renouvelés tous les trois ans. Ils se fondent sur un inventaire des dégradations aux cours d'eau (pollutions, déchets, érosion, obstacles à la libre circulation des poissons, plantes exotiques envahissantes...), qui est lui aussi mis à jour tous les trois ans. En fin de programme, un bilan des actions des Contrats de rivière est réalisé. C'est sur les bilans successifs qu'est construite cette fiche d'indicateurs.</p>
Référence(s) (définition)	<p>AGW du 13/11/2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière. En ligne. https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2008/11/13/2008204605/2009/01/01?doc=1273</p>
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>L'analyse du fonctionnement et des réalisations des Contrats de rivière est une illustration de la gestion que peuvent mener les pouvoirs publics et les collectivités locales en matière de protection et restauration de l'environnement.</p>

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. En ligne. Consolidation officielle. <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/60/2014-11-20>

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR N°1 (CARTE)

Titre	Contrats de rivière de Wallonie et part du territoire couvert par leurs actions
Description des paramètres présentés	<p>La carte présente la couverture de la Wallonie par les Contrats de rivière*. Elle fait la différence entre les :</p> <ul style="list-style-type: none">○ territoire couvert par les actions d'un Contrat de rivière**○ territoire non couvert par les actions d'un Contrat de rivière*** <p>* Les noms des Contrats de rivière renseignés sont les noms des ASBL Contrats de rivière. ** Il est à noter que certaines communes sont concernées par les actions de deux ou trois Contrats de rivière. *** En raison de la non-adhésion de la commune sur tout ou partie de son territoire.</p> <p>Les limites communales sont représentées.</p>
Unité(s)	Sans objet

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Territoires communaux partenaires des Contrats de rivière

Fournisseur des données	SPW ARNE - DEE - Direction des eaux de surface
Description des données	<p>La donnée cartographique reprend la couverture des territoires communaux qui sont partenaires d'un ou plusieurs Contrats de rivière et qui sont donc couverts par les actions de ces Contrats de rivière.</p> <p>Certaines communes sont à cheval sur un, deux ou trois Contrats de rivière.</p> <p>La donnée cartographique date d'avril 2023.</p>
Traitement des données	Sans objet

INDICATEUR N°2

Titre	Inventaire des cours d'eau et de leurs dégradations dans le cadre des programmes d'actions des Contrats de rivière en Wallonie
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente la progression et l'état d'avancement de l'inventaire des cours d'eau et de leurs dégradations réalisé par les Contrats de rivière de Wallonie pour les périodes 2011 - 2013, 2014 - 2016, 2017 - 2019 et 2020 - 2022.</p> <p>En longueur de cours d'eau (km) et en proportion du linéaire total de cours d'eau wallons (%)*, l'indicateur présente, pour chaque période de programmes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none">○ le linéaire de cours d'eau inventorié○ le linéaire de cours d'eau non encore inventorié○ le linéaire de cours d'eau non encore inventorié et considéré comme difficile à inventorier** <p>Il présente également, pour chaque période de programmes d'actions, le nombre de points noirs*** inventoriés.</p>

	<p>* Le linéaire total de cours d'eau diffère entre les périodes 2011 - 2013 et 2014 - 2016 d'une part (24 518 km) et les périodes 2017 - 2019 et 2020 - 2022 d'autre part (25 795 km) en raison d'une révision de la cartographie du réseau hydrographique wallon opérée en 2018 en particulier pour les cours d'eau non navigables.</p> <p>** En raison de la difficulté d'accès ou d'une interdiction (cours d'eau situés sur des propriétés privées p. ex.).</p> <p>*** Un point noir consiste en toute perturbation portant préjudice au cours d'eau, à ses berges ou à son environnement (pollutions, déchets, érosion, obstacles à la libre circulation des poissons, plantes exotiques envahissantes...).</p>
Unité(s)	Km et %
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Données de l'inventaire des cours d'eau (linéaire de cours d'eau et nombre de points noirs inventoriés)	
Fournisseur des données	SPW ARNE - DEE - Direction des eaux de surface
Description des données	<p>Pour chaque période de programmes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur du linéaire de cours d'eau (km) : <ul style="list-style-type: none"> ○ inventorié ○ non encore inventorié ○ non encore inventorié et considéré comme difficile à inventorier <p>Pour toute clarté, le total de ces catégories représente le linéaire total des cours d'eau wallons. En effet, les Contrats de rivière réalisent l'inventaire des cours d'eau au-delà de leurs "frontières", c'est-à-dire au-delà du périmètre couvert par leurs actions. L'inventaire réalisé porte sur tous les cours d'eau classés, navigables et non navigables. En ce qui concerne les cours d'eau non classés (partie la plus en amont des cours d'eau non navigables et relevant de la propriété privée), l'inventaire est parfois réalisé lorsqu'un accès visuel le permet ou en accord avec le propriétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points noirs inventoriés.
Traitement des données	<ul style="list-style-type: none"> - Données relatives à la longueur du linéaire de cours d'eau en valeurs absolues (en km) et données relatives au nombre de points noirs inventoriés : aucun traitement n'est réalisé, les données sont prises en l'état. - Données relatives à la longueur du linéaire de cours d'eau en valeurs relatives (en %) : le total du linéaire de cours d'eau inventorié, non encore inventorié et non encore inventorié et considéré comme difficile à inventorier est calculé (= 100 %). Les parts relatives sont ensuite calculées.
INDICATEUR N°3	
Titre	Bilan de réalisation des programmes d'actions des Contrats de rivière en Wallonie
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente le bilan de la réalisation des programmes d'actions des Contrats de rivière de Wallonie pour les périodes 2011 - 2013, 2014 - 2016, 2017 - 2019 et 2020 - 2022.</p> <p>Pour chaque période de programmes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'actions non prévues au programme réalisées ○ Nombre d'actions prévues au programme réalisées ○ Nombre d'actions prévues au programme non réalisées
Unité(s)	Nombre d'actions

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Bilan de réalisation	
Fournisseur des données	SPW ARNE - DEE - Direction des eaux de surface
Description des données	<p>Sur base de l'évaluation de l'action des Contrats de rivière réalisée par le SPW selon les critères repris dans la réglementation (AGW du 13/11/2008), les données sont, pour chaque période de programmes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'actions non prévues au programme réalisées ○ Nombre d'actions prévues au programme réalisées ○ Nombre d'actions prévues au programme non réalisées
Traitement des données	Sans objet
INDICATEUR N°4	
Titre	<p>Actions programmées dans le cadre du programme 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, par maîtres d'œuvre*</p> <p>* Le maître d'œuvre d'une action est l'acteur du Contrat de rivière qui s'engage à réaliser l'action, avec d'éventuels partenaires associés.</p>
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente le nombre d'actions programmées dans le cadre du programme 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, selon le maître d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Communes ○ Service public de Wallonie ○ Intercommunales ○ Provinces ○ Secteur privé (associations, entreprises, agriculteurs, riverains...)
Unité(s)	Nombre d'actions et %
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Programmation 2023 - 2025 des Contrats de rivière	
Fournisseur des données	SPW ARNE - DEE - Direction des eaux de surface
Description des données	<p>Le programme d'actions des Contrats de rivière pour la période 2023 - 2025 renseigne pour chaque action le maître d'œuvre.</p> <p>Il est à noter que dans les programmes d'actions des Contrats de rivière, une même action est parfois affectée à plusieurs maîtres d'œuvre (actions de communication faites par plusieurs communes ou actions cofinancées par plusieurs acteurs p. ex.), ce qui explique la différence entre le nombre total des actions renseigné dans l'indicateur (9 520) et le nombre réel d'actions programmées sur la période 2023 - 2025 (9 350). C'est un point méthodologique qui sera solutionné pour la prochaine programmation afin d'avoir une attribution unique par action.</p>
Traitement des données	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du nombre d'actions pour chaque maître d'œuvre - Calcul du nombre total d'actions tous maîtres d'œuvre confondus* (= 100 %) et des parts relatives (%) <p>* Certaines actions sont donc présentes plusieurs fois, puisque affectées à plusieurs maîtres d'œuvre.</p>

INDICATEUR N°5	
Titre	Actions programmées dans le cadre du programme 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, par thèmes
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente le nombre d'actions programmées dans le cadre des programmes 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, selon le thème, en faisant la distinction entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions relatives aux mesures de directives ou règlements européens : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actions relatives aux mesures de la directive-cadre sur l'eau* ○ Actions relatives aux mesures de la directive Inondations** ○ Actions relatives aux mesures du règlement sur les espèces exotiques envahissantes*** ○ Actions relatives aux mesures des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux**** - Les actions non liées aux directives ou règlements européens : <ul style="list-style-type: none"> ○ Information et sensibilisation ○ Gestion des déchets ○ Subsidés***** ○ Construction, restauration et entretien d'ouvrages***** ○ Entretien du patrimoine culturel et naturel ○ Valorisation et encadrement du tourisme ○ Autres***** <p>* Directive 2000/60/CE ** Directive 2007/60/CE *** Règlement (UE) n° 1143/2014 **** Directives 92/43/CEE et 2009/147/CE ***** Il s'agit des actions d'engagement financier des communes et provinces. ***** Ponts, passes à poissons... ***** Il s'agit en grande partie d'actions qui abordent plusieurs thèmes différents.</p>
Unité(s)	Nombre d'actions et %
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Programmation 2023 - 2025 des Contrats de rivière	
Fournisseur des données	SPW ARNE - DEE - Direction des eaux de surface
Description des données	<p>Le programme d'actions des Contrats de rivière pour la période 2023 - 2025 renseigne pour chaque action le thème concerné tel que défini ci-dessus.</p> <p>Il est à noter que dans les programmes d'actions des Contrats de rivière, une même action est parfois reprise dans deux thèmes, ce qui explique la différence entre le nombre total des actions renseigné dans l'indicateur (9 446) et le nombre réel d'actions programmées sur la période 2023 - 2025 (9 350). C'est un point méthodologique qui sera solutionné pour la prochaine programmation afin d'avoir une attribution unique par action.</p>
Traitement des données	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du nombre d'actions pour chaque thème - Calcul du nombre total d'actions tous thèmes confondus* (= 100 %) et des parts relatives (%) <p>* Certaines actions sont donc présentes plusieurs fois, puisque reprises dans plusieurs thèmes.</p>

INDICATEUR N°6	
Titre	Actions programmées dans le cadre du programme 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, par natures
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente le nombre d'actions programmées dans le cadre du programme 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, selon la nature de l'action. Cette action peut relever de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux de gestion ○ Sensibilisation, animation et formation ○ Analyse et étude ○ Inventaire de terrain ○ Concertation et coordination ○ Contrôle et répression ○ Législation et obligation* ○ Aides et primes** ○ Autres <p>* Il s'agit d'actions prises par les communes ou le SPW visant à légiférer sur certains points : interdiction de détention de certaines espèces exotiques envahissantes ou obligation d'installation de citerne à eau de pluie pour les nouvelles constructions p. ex. ** Aide pour l'aménagement de parcelles agricoles destiné à lutter contre les inondations ou prime à la plantation de haies p. ex.</p>
Unité(s)	Nombre d'actions et % du nombre total d'actions programmées
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Programmation 2023 - 2025 des Contrats de rivière	
Fournisseur des données	SPW ARNE - DEE - Direction des eaux de surface
Description des données	Le programme d'actions des Contrats de rivière pour la période 2023 - 2025 renseignent pour chaque action la nature de l'action telle que défini ci-dessus. L'attribution de la nature d'une action est sans équivoque.
Traitement des données	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du nombre d'actions pour chaque nature - Calcul des parts relatives (%)

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS	
Champ de la fiche d'indicateurs	La fiche d'indicateurs s'intéresse aux réalisations faites par les Contrats de rivière, c'est-à-dire à la mise en œuvre de la politique publique, mais pas aux effets de cette politique publique. En effet, la fiche d'indicateurs n'évalue pas dans quelle mesure les actions des Contrats de rivière permettent d'améliorer l'état des milieux aquatiques et la qualité des eaux de surface.
Fiabilité des données	Les données ayant permis d'élaborer cette fiche d'indicateurs sont basées sur une analyse des documents d'évaluation des programmes d'actions (fin de période) et d'analyse des programmes d'actions (début de période) réalisés par les Contrats de rivière, documents renouvelés tous les 3 ans. Le contenu de ces documents doit être conforme à ce qui est demandé dans l'AGW du 13/11/2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière. Ces documents sont soumis à l'Administration (SPW ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des eaux de surface) par les cellules de coordination des Contrats de rivière en même temps que les dossiers de demande de reconduction des programmes d'actions. L'Administration analyse ces documents et en réalise une synthèse, dans le même temps qu'elle rend un avis

	<p>sur les demandes de reconduction des Contrats de rivière. Les données présentées dans cette fiche d'indicateurs font état d'une bonne fiabilité, provenant directement de ces analyses et synthèses.</p> <p>En ce qui concerne le bilan de réalisation des actions des Contrats de rivière, une action est considérée comme réalisée dès lors qu'elle est effectuée complètement (ce qui est fonction de son libellé). Il est toutefois à noter qu'il n'y a pas de vérification systématique par le SPW ARNE de la réalisation de ces actions sur le terrain, ni de vérification de l'atteinte des objectifs visés par les actions (ce qui du reste est impossible pour une série d'actions comme les actions d'information et de sensibilisation).</p>
Imprécision des données	<p>Comme mentionné ci-dessus, pour les indicateurs N°4 (Actions programmées dans le cadre des programmes 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, par maîtres d'œuvre) et N°5 (Actions programmées dans le cadre des programmes 2023 - 2025 des Contrats de rivière en Wallonie, par thèmes), les données de base font l'objet d'une imprécision dans le sens où, dans les synthèses réalisées par les Contrats de rivière, une même action est parfois affectée à plusieurs maîtres d'œuvre et est parfois reprise dans deux thèmes. Ceci entraîne une différence entre le nombre total des actions renseigné dans ces indicateurs et le nombre réel d'actions programmées sur la période 2023 - 2025. C'est un point méthodologique qui sera solutionné pour la prochaine programmation afin d'avoir une attribution unique par action.</p>

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Nombre de Contrats de rivière évalués positivement par le SPW ARNE en fin de programmation et reconduits pour l'exercice suivant (état et tendance)
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Calcul du pourcentage de Contrats de rivière évalués positivement par le SPW ARNE en fin de programmation 2020 - 2022 et reconduits pour l'exercice 2023 - 2025
Norme utilisée (si pertinent)	Tout Contrat de rivière doit obtenir une évaluation positive pour demander la reconduction du protocole d'accord
Référence(s) pour cette norme	AGW du 13/11/2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière. En ligne. https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2008/11/13/2008204605/2009/01/01?doc=1273
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évolution, au fil des programmes d'actions, du pourcentage de Contrats de rivière évalués positivement par le SPW ARNE en fin de programmation et reconduits pour l'exercice suivant
Norme utilisée (si pertinent)	Tout Contrat de rivière doit obtenir une évaluation positive pour demander la reconduction du protocole d'accord
Référence(s) pour cette norme	AGW du 13/11/2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière. En ligne. https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2008/11/13/2008204605/2009/01/01?doc=1273

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière
mise à jour de cette
fiche méthodologique

Mai 2023